

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-205

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-205

Association Hauts de Garonne développement - Programme d'actions 2018 - Pépinière de Floirac - Subventions de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2018 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique sur la métropole.

L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes, soit 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50 % sont des micro-entreprises.

• Bilan de l'année 2017 :

. Programme d'actions

- Le dispositif à destination des jeunes « Je crée ma boîte, c'est moi le patron » : 195 jeunes sensibilisés, 33 jeunes accompagnés, et 14 réunions d'information ;
- soutien à la création d'entreprises : 400 porteurs de projet accompagnés, dont 150 en accueil/entretiens individuels et 245 personnes lors des ateliers thématiques pour la création d'entreprises ;
- sur la mission développement des entreprises : en entretiens individuels, 80 chefs d'entreprises ont été accompagnés dont 20 pour des recherches de locaux, 48 en conseil et 19 en recherche de financements.
- En accompagnement collectif, 926 chefs d'entreprises ont été soutenus, dont 715 pour le renforcement du réseau professionnel, 108 lors de petits déjeuners thématiques et 103 sur des ateliers professionnels.

. Pépinière

La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies).

Depuis sa création, ce sont 57 entreprises qui ont été créées, soit 158 emplois directs, un taux de pérennité de 95 % à 3 ans et 81 % à 5 ans.

• Programme d'actions 2018 :

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :

- la création, la reprise et le développement d'entreprises avec un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire.
- Le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- la pépinière d'entreprises de Floirac : poursuivre l'accompagnement quotidien des pépins par le biais d'actions individuelles et collectives en lien notamment avec le réseau Aquitaine des pépinières d'entreprises et lancer une démarche de certification « AFNOR » (Association française de normalisation),
- la promotion du territoire : organisation d'événements (dîner de gala de janvier, forum de la diversité, rencontres Inter-entreprises ...).
- Les ressources humaines et l'emploi avec un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle ;
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.
- La prévention de la défaillance des entreprises ;
- la promotion du territoire en faveur de la revalorisation de l'image des Hauts de Garonne par l'organisation d'événements et des actions de communication

• Plan de financement :

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2016 et en 2017 pour un montant de 45 000 € TTC pour son programme d'actions et 11 000 € TTC pour l'animation de la pépinière de Floirac.

Notre établissement public est sollicité cette année, pour un soutien financier à l'identique à savoir :

- 45 000 € TTC pour le programme d'actions 2018 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 398 058 € TTC soit 11,30 % de participation métropolitaine

- 11 000 € TTC pour la pépinière de Floirac dans le cadre d'un budget prévisionnel de 92 237 € TTC soit 11,92 % de participation de la Métropole

Les budgets prévisionnels sont définis comme suit :

. Programme d'actions : budget prévisionnel de l'association

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	6 133	Prestations de services	38 598	
Services extérieurs	33 860	Subventions d'exploitation		
Locations	8 460	Région	25 000	6,28
Entretien et réparation	6 750	Département	10 800	2,71
Assurances	1 084	Bordeaux Métropole	56 000	14,06
Documentation	550	Fonctionnement	45 000	

Divers	17 016	Pépinière Floirac	11 000	
Autres services extérieurs	53 206	Fonds européens	89 528	22,49
Honoraires	28 860	Emplois aidés	10 069	2,52
Publicités	4 100	Autres	10 584	2,65
Déplacements, missions et réceptions	12 062	Cotisations communes	157 479	39,56
Postes et télécoms	6 664			
Services bancaires	970			
Divers	550			
Impôts et taxes	5 688			
Charges de personnel	210 661			
Charges sociales	88 510			
TOTAL (en €)	398 058	TOTAL (en €)	398 058	

* La subvention métropolitaine qu'il est proposé d'accorder pour le programme d'actions, soit 45 000 € représente 11,30 % du budget prévisionnel d'un montant de 398 058 €.

La part des charges de personnel représente 52,9 % du montant des dépenses.

. Pépinière de Floirac – budget prévisionnel :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	1 746	Vente de produits finis, prestations de services	10 030	
Services extérieurs		Subventions d'exploitation		
Locations	3 770	Bordeaux Métropole	11 000	11,9
Entretien réparations	1 250	Emplois aidés	4 034	4,37
Divers	3 795	Aides privées	10 753	11,65
Autres services extérieurs		Cotisations communes	43 130	46,7
Honoraires	3 000	Report ressources non utilisées	13 290	
Publicités, abonnements	1 200			
Déplacements, missions Postes et télécoms	3 612			
Services bancaires	1 650			
Impôts et taxes	450			
Charges de personnel	1 325			
Charges sociales	49 069			
	21 370			
TOTAL (en €)	92 237	TOTAL (en €)	92 237	

La part des charges de personnel représente 53,19 % du montant des dépenses.

. Indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	53,19 %	53,19 %	46,75%
% de participation de BM / Budget global	11,9 %	11,9 %	11,5%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	-	FSE (Fonds social européen) : 50,19 % Région : 9,6 % Communes : 2,8%	FSE : 30,33% Région : 5,54% Département : 2,71% Communes : 17,56%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développement 2018/2020 des communes concernées.

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Hauts de Garonne développement œuvre dans une démarche de développement du bassin d'emplois et de redynamisation économique de la rive droite, tant dans son plan d'actions général que par le biais d'actions spécifiques en direction des filières stratégiques (éco-construction).

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 11 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la pépinière de Floirac.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	
	Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION 2018

Association Hauts de Garonne développement et Pépinière de Floirac

Entre :

L'association Hauts de Garonne développement, représentée par son Président, M. Jean Jacques Puyobrau domiciliée CIF avenue Jean Alfonsea 33270 Floirac, dûment habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du

ci-après désignée « Hauts de Garonne développement »

Et

Bordeaux Métropole dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Hauts de Garonne développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes de la rive droite et de promouvoir cet infra-territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

A ce titre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association, ainsi qu'à des actions spécifiques comme l'activité de la pépinière d'entreprises de Floirac dédiée à l'écoconstruction.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi de la rive droite.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Hauts de Garonne développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Hauts de Garonne développement - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Hauts de Garonne développement une subvention plafonnée à 45 000 € sur le fonctionnement global et 11 000 € sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac, équivalent à 14,6 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Hauts de Garonne développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (45 000 €) :

- . 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- . 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac (11 000 €) :

- . 70 %, soit la somme de 7 700 €, après signature de la présente convention ;
- . 30 %, soit la somme de 3 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Hauts de Garonne développement selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Hauts de Garonne développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation

d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Hauts de Garonne développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Hauts de Garonne développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Hauts de Garonne développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Hauts de Garonne développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Hauts de Garonne développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Hauts de Garonne développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de Hauts de Garonne développement
CIF avenue Jean Alfonsea
33270 FLOIRAC

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- . Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le président de
Hauts de Garonne développement

Pour le Président de
Bordeaux Métropole,
La Vice-présidente et par délégation

Jean-Jacques PUYOBRAU

Virginie CALMELS

Annexe 1

Programme d'actions 2017 de Hauts de Garonne développement

Les actions d'animation prévues sont :

L'accompagnement de la création d'entreprises par :

- l'accueil des porteurs de projets de création en rendez-vous individuels,
- tenue de réunions d'informations,
- 10 ateliers thématiques,
- actions pour l'émergence de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire.

Le développement d'entreprises :

- filière bâtiment/éco construction à Floirac : sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- actions de sensibilisation/formation avec le Réseau aquitain des pépinières d'entreprises.
- pour les entreprises du territoire, service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés,
- animation des consultations d'experts pour les jeunes entreprises,
- animation de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises.

Les ressources humaines et l'emploi :

Cette action passe par un travail auprès des entreprises du territoire et un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques telles que :

- la lutte contre les discriminations à l'emploi et à la formation professionnelle à travers la promotion de la charte de la diversité,
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- Hauts de Garonne développement participe également au développement des services dans les parcs d'activités de la rive droite à travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.

La prévention de la défaillance des entreprises :

Organisation de sessions de sensibilisation et d'informations, ainsi que détection et accompagnement d'entreprises en difficulté.

La promotion du territoire :

Hauts de Garonne développement se doit de promouvoir et de donner du rayonnement aux actions intercommunales, inter-partenariales pour rendre lisible et visible le changement d'image positive sur les Hauts de Garonne. Les deux niveaux de communication corollaires concernent l'organisation d'événements (dîner de gala, forum de la diversité, « Seven Touch Rugby » et rencontres inter-entreprises) et des actions de communication : l'édition d'un diagnostic de l'économie et de l'emploi du territoire, un site internet actualisé, des sollicitations auprès de la presse locale, la mobilisation sur les réseaux sociaux, etc.

L'attractivité du territoire, avec des actions de communication autour des rencontres inter-entreprises, « Seven Touch », l'animation du pôle écoconstruction, ou encore le Forum de la diversité.

Une offre de services mutualisés :

- une démarche de certification association française de normalisation (AFNOR) sur la pépinière de Floirac,
- la prévention de la défaillance des entreprises,
- les outils au service de la création d'entreprise (ateliers, accueils, permanences, Cites Lab).

Annexe 2

Budget prévisionnel global 2018 de fonctionnement de Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	6 133	Prestations de services	38 598	
Services extérieurs	33 860	Subventions d'exploitation		
Locations	8 460	Région	25 000	6,28
Entretien et réparation	6 750	Département	10 800	2,71
Assurances	1 084	Bordeaux Métropole	56 000	14,06
Documentation	550	Fonctionnement	45 000	
Divers	17 016	Pépinière Floirac	11 000	
Autres services extérieurs	53 206	Fonds européens	89 528	22,49
Honoraires	28 860	Emplois aidés	10 069	2,52
Publicités	4 100	Autres	10 584	2,65
Déplacements, missions et réceptions	12 062	Cotisations communes	157 479	39,56
Postes et télécoms	6 664			
Services bancaires	970			
Divers	550			
Impôts et taxes	5 688			
Charges de personnel	210 661			
Charges sociales	88 510			
TOTAL (en €)	398 058	TOTAL (en €)	398 058	

Budget prévisionnel 2018 de l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils vidéo, fournitures administratives)	1 746	Vente de produits finis, prestations de services	10 030	
Services extérieurs		Subventions d'exploitation		
Locations	3 770	Bordeaux Métropole	11 000	11,9
Entretien réparations	1 250	Emplois aidés	4 034	4,37
Divers	3 795	Aides privées	10 753	11,65
Autres services extérieurs		Cotisations communes	43 130	46,7
Honoraires	3 000	Report ressources non utilisées	13 290	
Publicités, abonnements	1 200			
Déplacements, missions	3 612			
Postes et télécoms	1 650			
Services bancaires	450			
Impôts et taxes	1 325			
Charges de personnel	49 069			
Charges sociales	21 370			
TOTAL (en €)	92 237	TOTAL (en €)	92 237	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature :